

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du jeudi 08 janvier 2015

Membres en exercice :	19	L'an deux mille quinze, le huit janvier , à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.
Membres présents :	17	Date de la convocation : 31 décembre 2014 .
Membres votants :	18	Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Claude VETIER, Doris GAUTHIER (Adjoints), Marie-France THERON, Thierry RENAUD, Jean-Claude VACHER, Joseph ARBORE, Mariline RIDEAU, Hélène BOUTIER, Karine BALL, Yann SAGET, Emeline ARONDEL, Maryline VALLADE (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Philippe DUGOUA (pouvoir à J-C. VACHER).
Excusé : Néant.
Absent : Marie-Claude MARQUETON.
Secrétaire de séance : Hélène BOUTIER.

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des conseillers présents, le Maire demande à l'assemblée et à l'assistance d'observer une minute de silence à la mémoire des personnes assassinées au journal Charlie-Hebdo.

Puis il donne la parole à M. François SAINT-MARTIN, Directeur de KPMG, afin que celui présente le rapport d'audit financier sur la gestion 2008/2013 commandé par la commune.

Mme THERON, Conseillère municipale, demande quand a été commandé cet audit. Le Maire lui répond qu'il a été commandé en novembre 2014 ; le Maire précise qu'un audit a également été demandé au Conseil Général en juillet 2014 mais qu'il n'a pas encore reçu l'analyse.

Mme THERON s'étonne que la demande d'un audit à KPMG n'ait pas fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Elle précise qu'elle n'a pas eu le temps d'examiner cet audit car le document ne lui a été adressé qu'hier.

L'audit sera joint au compte-rendu et sera consultable en mairie.

M. SAINT-MARTIN détaille les différentes pages de son étude financière. En ce qui concerne la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes ont progressé sensiblement de manière identique ; à noter toutefois la charge importante que représentent, d'une part, les frais d'entretien du patrimoine, d'autre part, la masse salariale. Il note que le fonds de roulement, permettant la gestion quotidienne, est tendu.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, il constate que la dette était déjà trop lourde dès le début de la période (2008) ; cela s'explique notamment par une particularité de la commune : l'Espace culturel La Forge. Par nature, ce type de structure ne s'autofinanciant pas, la charge est supportée par le budget principal.

En conclusion, M. SAINT-MARTIN indique que l'assainissement de la dette ne pourra être obtenu qu'au prix d'efforts importants passant par l'augmentation de la fiscalité directe, une stricte maîtrise des dépenses de fonctionnement et des investissements contenus.

Mme THERON, s'adressant à M. SAINT-MARTIN, lui indique qu'il a parlé de la charge de personnel et lui dit qu'il a fait une très bonne analyse. Elle précise qu'elle n'a pas promis « monts et merveilles » pendant la campagne des municipales, comme l'a fait le Maire actuel ;

c'est parce qu'elle savait très bien que l'investissement des trois dernières années était très important (la C.A.B. 1.500 K€ d'investissement). « Moi, je le sais très bien, quand on a un mandat, il y a six ans ; les trois premières années, on ne fait pas grand-chose pour rembourser la dette des trois années précédentes. Les trois dernières années ont généré des investissements importants.

Mme GAUTHIER, 5^{ème} Adjointe, confirme que, lors d'un rendez-vous avec le Trésorier de PODENSAC, celui-ci a confirmé le montant de 2.000 K€ d'emprunt. C'est le poids de la dette de la Forge et les gros investissements de 2012 qui affectent la capacité d'emprunt de la commune.

Mme THERON s'étonne de la présence de deux emprunts de 150.000,00 € dans l'encours de dette. Le Maire lui répond qu'il y a d'abord le prêt relais TVA souscrit en 2012, d'autre part l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel également en 2012.

Mme THERON indique que la subvention versée à la Forge permet le remboursement de l'emprunt. M. SAINT-MARTIN lui indique que, si effectivement l'emprunt de la Forge est remboursé comptablement par le budget de la Forge, cela n'est possible qu'avec la subvention communale ; c'est pourquoi, il considère que c'est une charge pour le budget de la commune.

Mme THERON indique que les conclusions de KPMG sont identiques à celles du Trésorier de PODENSAC et elle distribue à l'assemblée le courrier rédigé par le Trésorier. Le Maire précise que le but de l'audit n'est pas de faire le procès de la gestion écoulée mais d'avoir une vision de la situation financière pour envisager l'avenir. Il rappelle à Mme THERON que, si effectivement, il a fait partie de son équipe municipale, lorsqu'elle était Maire, il n'a obtenu, faisant partie de son opposition, que peu de documents d'information, ceux-ci étant distribués au compte-goutte.

Aucune autre question n'étant formulée, le Maire remercie M. SAINT-MARTIN de sa présence et de l'exposé qu'il vient de faire.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2014. Mme THERON demande que soit ajouté le fait que le vote pour l'élection du 5^{ème} Adjoint n'a pas pu être fait à bulletin secret puisqu'il n'y avait pas de bulletins pré-imprimés. Le Maire informe que le vote a bien eu lieu à bulletin secret puisqu'un isolement était installé.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme Emeline ARONDEL à 19h53.

DELIBERATIONS

2015/1 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (BUDGET PRINCIPAL)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts en section d'investissement au titre de l'exercice 2014 étaient de 1.219.057,09 € dont 246.480 € pour le remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de $(1.219.057,19 \text{ €} - 246.480,00 \text{ €}) : 4 = 243.144,30 \text{ €}$ arrondi à 243.144,00 €;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2015 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montant
N°	Libellé	N°	Libellé	
170	Matériel, mobilier divers et logiciels	2188	Divers	20.000,00 €
187	Bâtiment mairie	21311	Construction	30.000,00 €
190	Bâtiment église	21318	Construction	30.000,00 €
215	Bâtiments scolaires	21312	Construction	30.000,00 €
259	Travaux d'aménagement des bois	2312	Terrains	3.000,00 €
ONA	Opérations non affectées	45811	Travaux sur voirie CDC	120.000,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	10.144,00 €
TOTAL				243.144,00 €

M. VACHER, Conseiller municipal, demande à quoi correspondent les articles 21311, 21312 et 45811. Le Maire lui indique que ce sont des articles de dépenses de fonctionnement mais que le but de cette délibération est de permettre au Maire de régler les dépenses d'investissement qui pourraient nécessaires avant le vote du budget.

2015/2 - AUTORISATION D'EFFECTUER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (BUDGET DE LA FORGE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses à effectuer avant le vote du budget primitif et stipulant notamment que les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice précédent déduction faite du remboursement du capital des emprunts ;
- **CONSIDERANT** que les crédits ouverts en section d'investissement au titre de l'exercice 2014 étaient de 175.111,07 € dont 22.610,00 € pour le remboursement du capital des emprunts ;

- **CONSIDERANT** que par application de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., le quart correspond à la somme de (175.111,07 € - 22.610,00 €) : 4 = 38.125,27 € arrondi à 38.125,00 €;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des opérations suivantes, avant le vote du budget primitif 2015 et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder, par certificat administratif, aux virements nécessaires par débit de l'article 020 au crédit des articles de dépenses des opérations à réaliser.

Programmes		Article		Montant
N°	Libellé	N°	Libellé	
10001	La Forge	2188	Acquisitions diverses	37.000,00 €
OPFI	Opérations financières	020	Dépenses imprévues	1.125,00 €
TOTAL				38.125,00 €

2015/3 - TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour 2010 (article L.331-1 et suivant du Code de l'Urbanisme) la taxe d'aménagement a été instituée.

Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voies et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune, ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux et, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5% ;

- **D'EXONERER** totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

1) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

2) Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;

- **D'EXONERER** partiellement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Les surfaces de locaux à usage d'habitation financés à l'aide du prêt à taux zéro, à raison de 30% de leur surface.

La présente délibération rectifie la délibération n°2011/82 du 15 novembre 2011 et précise que celle-ci est reconductible d'année en année. Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de son adoption.

2015/4 - CANDIDATURE AU MARCHE ELECTRICITE PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8 ;

Considérant que la Commune de PORTETS a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que la Commune de PORTETS est adhérente du groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDDE47 et SPEPA) ;

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVa au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 07 décembre 2010 ;

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDDE47 et SPEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à faire acte de candidature au marché d'électricité proposé par le groupement ;
- **AUTORISE** les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès de gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ; 3
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer les dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de PORTETS est partie prenante ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de PORTETS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2014/5 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des lignes LGV BORDEAUX-TOULOUSE et BORDEAUX-DAX (GPSO), une Commission Communale d'Aménagement Foncier a été instituée par le Conseil Général de la Gironde.

Par lettre du 20 novembre 2014, le Président du Conseil général a invité le Maire de PORTETS à réunir le Conseil municipal afin de procéder, d'une part, à l'élection de TROIS propriétaires de biens fonciers non bâtis (2 titulaires et 1 suppléant), et d'autre part, à

l'élection de QUATRE propriétaires forestiers (2 titulaires et 2 suppléants), appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie à partir du 16 décembre 2014, soit plus de quinze jours avant la présente séance, et a été inséré dans le journal SUD-OUEST le 19 décembre 2014.

Conformément à l'article R.121-18 du Code rural et de la pêche maritime, les candidats doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et, sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne.

Mmes Emeline ARONDEL et Maryline VALLADE, Conseillères municipales, sont désignées assesseurs. Elles auront pour charge de faire procéder au vote et au dénombrement de voix obtenues par chaque candidat.

Il est ainsi procédé à l'élection, à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : Mme Caroline DULUGAT, M. Denis LABUZAN, M. Hugues DAUBAS

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mme Caroline DULUGAT, M. Denis LABUZAN, M. Hugues DAUBAS

Le nombre de votants étant de 18, la majorité absolue s'établit à 10 voix.

Election des titulaires : ont obtenu au 1^{er} tour (majorité absolue) :

Mme Caroline DULUGAT : 0 voix

M. Denis LABUZAN: 0 voix

M. Hugues DAUBAS : 13 voix

Bulletins blancs : 5

M. Hugues DAUBAS est élu 1^{er} titulaire.

Election des titulaires : ont obtenu au 2^{ème} tour (majorité absolue) :

Mme Caroline DULUGAT : 10 voix

M. Denis LABUZAN: 4 voix

Bulletins blancs : 4

Mme Caroline DULUGAT est élue 2^{ème} titulaire.

M. Denis LABUZAN est élu suppléant

Sont élus les propriétaires de biens fonciers suivants :

1^{er} titulaire : M. Hugues DAUBAS

2^{ème} titulaire : Mme Caroline DULUGAT

Suppléant : M. Denis LABUZAN

Elections des propriétaires forestiers :

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après : Mlle Sophie ROUANET, M. Jean-Claude LAPOUGE, M. Pierre CANTE, M. François LALANDE

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : Mlle Sophie ROUANET, M. Jean-Claude LAPOUGE, M. Pierre CANTE, M. François LALANDE

Election des titulaires : ont obtenu au 1^{er} tour (majorité absolue) :

Mlle Sophie ROUANET : 3 voix

M. Jean-Claude LAPOUGE : 0 voix

M. Pierre CANTE : 12 voix

M. François LALANDE : 3 voix

M. Pierre CANTE est élu 1^{er} titulaire

Election des titulaires : ont obtenu au 2^{ème} tour (majorité absolue) :

Mlle Sophie ROUANET : 15 voix

M. Jean-Claude LAPOUGE : 3 voix

M. François LALANDE : 0 voix

Mme Sophie ROUANET est élue 2^{ème} titulaire

Election des suppléants : ont obtenu, au 1^{er} tour (majorité absolue) :

M. Jean-Claude LAPOUGE : 5 voix

M. François LALANDE : 7 voix

Bulletins blancs : 6

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour.

Election des suppléants : ont obtenu, au 2^{ème} tour (majorité absolue) :

M. Jean-Claude LAPOUGE : 9 voix

M. François LALANDE : 3 voix

Bulletins blancs : 6

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour.

Election des suppléants : ont obtenu, au 3^{ème} tour (majorité relative) :

M. Jean-Claude LAPOUGE : 13 voix

M. François LALANDE : 4 voix

Bulletins blancs : 1

M. Jean-Claude LAPOUGE est élu 1^{er} suppléant

M. François LALANDE est élu 2^{ème} suppléant

Sont élus les propriétaires de biens fonciers suivants :

1^{er} titulaire : M. Pierre CANTE

2^{ème} titulaire : Mlle Sophie ROUANET

1^{er} suppléant : M. Jean-Claude LAPOUGE

2^{ème} suppléant : M. François LALANDE

Désignation de l' élu représentant le Conseil municipal

Le Conseil municipal, désigne, pour le représenter, M. Didier CAZIMAJOU, Maire.

2015/6 - CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLECTIVITES LOCALES

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a adhéré à Gironde Numérique. La télétransmission des actes des collectivités par voie électronique est un des services proposés dans cette adhésion.

Le Maire rappelle que l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que le décret n°2005-324 du 07 avril 2005, pris pour l'application de la loi précitée, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Une convention signée avec la Préfecture de la Gironde, doit être signée pour permettre l'utilisation de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention nécessaire pour la télétransmission des actes par voie électronique et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire fait part des remerciements de l'Association d'Athlétisme pour l'attribution de la subvention 2014.
- Le Maire donne lecture de la lettre du 19 décembre 2014 de SERVICAD indiquant que cette société a pris bonne note de l'annulation du marché du chemin de Candaubas (ralentisseurs). Il précise qu'aucune pénalité ne sera appliquée
- Mme THERON rappelle qu'elle avait sollicité la DETR pour les travaux du Chemin de Candaubas et les sanitaires de l'école maternelle. Concernant le Chemin de Candaubas, le Maire lui indique qu'une subvention de 12.024,03 € (et non 29.600,00 € comme l'indique Mme THERON) a été attribuée et sera affectée au nouveau projet concernant cette rue ; pour ce qui concerne l'école maternelle, la DETR a été refusée.
- Mme THERON rappelle que Mme FOURTHON Christiane a cédé un terrain pour permettre le passage entre les Automnales et le bourg ; elle souhaite savoir où en est cette cession. Le Maire lui indique que l'information sera apportée au prochain Conseil municipal.
- Mme THERON demande où en est le projet de cession de la partie privée du Chemin Batié ; le Maire lui répond que les actes de cession sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire souhaite une bonne année à chacun et clôt la séance à 21h25.